NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 27 novembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Limites maximales de résidus fixées : Difénoconazole |
| Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le difénoconazole de la notification G/SPS/N/CAN/1333 (datée du 27 août 2020) est entré en vigueur le 23 novembre 2020. Les LMR proposées sont fixées à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elles sont indiquées ci-dessous.LMR (ppm)1 Produit agricole brut (PAB) et/ou produit transformé35 Roquette, brocoli chinois2, moutarde d'Abyssinie, chou à grosses côtes, cresson alénois, cresson de terre, chou à faucher, maca, mizuna, feuilles de radis, roquette sauvage, bourse-à-pasteur, feuilles de navet et cresson de fontaine30 Thé (feuilles séchées)8 Riz, riz sauvage33 Goyaves1,5 Têtes d'artichaut0,6P apayes40,4 Graines de coton non délintées51ppm = partie par million2Cette LMR remplace la LMR de 1,9 ppm en vigueur.3Cette LMR remplace les LMR de 0,01 ppm en vigueur.4Cette LMR remplace la LMR de 0,3 ppm en vigueur.5Cette LMR remplace la LMR de 0,05 ppm en vigueur.Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres:  |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*:  |
| **Organisme ou autorité désignés pour traiter les observations: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [ ]** **point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes :<https://www.canada.ca/en/health-canada/services/consumer-product-safety/pesticides-pest-management/public/protecting-your-health-environment/pesticides-food/maximum-residue-limits-pesticides.html> (anglais)[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html%20) (français)ou obtenu en écrivant au :Autorité de notification et Point d'information du CanadaDirection des règlements et des obstacles techniquesAffaires mondiales Canada111, Promenade SussexOttawa, Ontario K1A 0G2; CanadaTel: +(343) 203 4273Fax: +(613) 943 0346E-mail: enquirypoint@international.gc.ca  |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**